

	Document maîtrisé	Date réunion	20/06/2023	Référence :	CR-CM
	PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL			Edition du :	27/06/2023
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - MB

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 20 JUIN 2023 A 18 H 30**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle.

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Pouvoirs : VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à PELLISSIER Laurent, MAQUER Françoise donne pouvoir à GACHET Edith, VIARD Richard donne pouvoir à LANG Patrick.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.



Le Maire excuse ses collègues qui n'ont pu être présents ce soir et donne lecture des pouvoirs donnés.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il propose aux Conseillers Municipaux d'ajouter deux points supplémentaires => l'ordre du jour est validé.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2023 => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. DEQUIDT Jonathan est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



ORDRE DU JOUR

=> *Approbation compte-rendu séance précédente*

- 1- *Présentation du compte-rendu annuel d'activités de fin de mission de Territoires 38 ;*
- 2- *Choix du candidat pour la reprise de la ferme communale du Rivier ;*
- 3- *Acquisition de parcelles sous la ligne du Téléporté ;*
- 4- *Approbation dossier Commission d'Appel d'Offres ;*
- 5- *Protocole d'accord transactionnel avec MND pour la réalisation de l'ascenseur incliné ;*
- 6- *Tarifs régie Eau d'olle Express – modification.*
- 7- *Cession suite au déclassement du chemin de la Combe ; => **point ajouté***
- 8- *Modification des tarifs de la régie Animations / Evènementiel. => **point ajouté***

Questions diverses



1/ ASCENSEUR EAU D'OLLE EXPRESS – COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES (CRAC) AU 31 MARS 2023

Le Maire donne la parole à M. Vincent GUILLEMIN de Territoires 38, mandataire pour mettre en œuvre le projet.

M. GUILLEMIN informe que le compte-rendu annuel d'activité dresse la situation financière à une date donnée dans le cadre d'une opération. Il rappelle :

- le transfert de compétence entre le SIEPAVEO et la commune d'Allemond sur l'Eau d'Olle Express,
- la désignation de Territoires 38 en tant que mandataire pour mettre en œuvre le projet.

Il précise que ce compte-rendu était jusqu'à lors approuvé par le SIEPAVEO.

Le mandat confié à Territoires 38 prévoyait une enveloppe des dépenses de 16 100 00 € HT (19 261 696 € TTC, certaines dépenses n'étant pas taxables). Cette enveloppe a été augmentée lors de l'approbation :

- du CRAC au 31/12/2018 portant le montant des dépenses à 20 895 982 € TTC,
- du CRAC au 31/12/2019 portant le montant des dépenses à 22 640 723 € TTC
- du CRAC au 31/12/2020 portant le montant des dépenses à 23 401 747 € TTC.

Il présente au Conseil Municipal le compte-rendu annuel au 31/03/2023 établi par le mandataire TERRITOIRES 38. Les conditions de mise en œuvre du chantier ont généré des dépenses supplémentaires et le compte rendu porte les dépenses à 23 732 573 € TTC.

M. GUILLEMIN précise que le parfait achèvement de l'opération est prévue le 03/02/2024, le marché pourra ainsi être clôturé à cette date.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité du mandat pour la réalisation de l'ascenseur valléen de l'Eau d'Olle Express entre à Allemond et l'Olmet à Oz en Oisans arrêté à la date du 31/03/2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires.

*Le Maire profite de la présence de M. GUILLEMIN pour passer en priorité les points le concernant.
L'organisation de l'ordre du jour est donc modifiée.*

2/ ASCENSEUR EAU D'OLLE EXPRESS -PROTOCOLE MND

Le Maire donne la parole à M. Vincent GUILLEMIN de Territoires 38, mandataire pour mettre en œuvre le projet.

Il rappelle :

- le transfert de compétence entre le SIEPAVEO et la commune d'Allemond sur l'Eau d'Olle Express,
- la désignation de Territoires 38 en tant que mandataire pour mettre en œuvre le projet,
- la passation d'un marché de travaux pour la réalisation d'un ascenseur entre la gare de Poutran et la gare amont de la télécabine de l'Eau d'Olle Express avec la société MND ROPEWAYS-LST.

Il indique que la mise en œuvre des travaux ne s'est pas déroulée selon les délais contractuels du marché. Pour des raisons liées au retard pris sur le chantier mais aussi à des circonstances météorologiques, le chantier n'a pu être finalisé dans les temps prévus. L'ouvrage a été réceptionné avec réserves le 03/02/2023, l'autorisation de mise en exploitation (AME) étant provisoire.

Le maître d'ouvrage a fait valoir son préjudice en constatant qu'il ne pouvait exploiter l'ascenseur dès le début de la saison hivernale, soit au 19/12/2022. Ce préjudice s'est traduit par l'application de pénalités prévues au marché portant sur un montant de 134.739,51€. A ce jour, 127.870,86€ ont été prélevées sur les demandes de versement d'acompte de MND.

Par ailleurs, la fin du chantier a exigé la mise en œuvre de travaux non prévus au marché qu'il a été nécessaire de mettre en œuvre pour permettre une bonne conformité de l'ouvrage. Ces travaux portent sur :

- du génie civil complémentaire (30.000€ HT)
- d'écran de supervision en G2 (9.658€ HT).

Aucun avenant n'ayant été formalisé, il est nécessaire d'arbitrer la prise en charge de ces travaux.

Des négociations ont été ouvertes entre les parties menant à un accord préalablement à l'obtention de l'autorisation de mise en exploitation définitive.

A l'issue des négociations, les parties se sont entendues sur une transaction comportant les éléments suivants :

1. Le maître d'ouvrage accepte de prendre à sa charge au profit du titulaire du marché 39 658,00€ HT décomposés en :
 - 30 000€ HT de travaux de génie civil complémentaires
 - 9.658€ HT d'écran de supervision en G2.

Ce montant fait l'objet d'une application des indices de révisions du marché. Après application, le montant est augmenté de 4.298,28€ et porté à 43.956,28€HT.

2. Le titulaire du marché accepte de se voir appliquer des pénalités de retard de 50.000€, les réserves annexées au procès-verbal de réception étant levées avant le 01/06/2023
3. Le titulaire du marché consent à un avoir de 16 000€ HT à valoir sur du matériel de l'appareil. Cet avoir sera visé dans la liste fournie au titre du marché et sera livré en une fois.

Vu le protocole transactionnel avec la société MND ROPEWAYS-LST.

Le Maire souhaite remercier tous ceux qui ont suivi ce chantier compliqué, notamment messieurs VIARD, VOLPE et GUILLEMIN. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce protocole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la restitution de la part des pénalités non dues au titre de l'accord entre la Commune d'Allemond et la société MND ROPEWAYS-LST d'un montant de 77.870,86€ (127.870,86€ - 50.000€) et autorise Territoires 38 à procéder à ce remboursement dans le cadre du marché N°2021-T38-019 ;
- **APPROUVE** l'avoir de 16 000€ HT sur du matériel de l'appareil et demande à Territoires 38 d'assurer le suivi de la mise à disposition de ce matériel dans le cadre du marché N°2021-T38-019 passé avec la société MND ROPEWAYS-LST ;
- **APPROUVE** le protocole transactionnel avec la société MND ROPEWAYS-LST visant la prise en charge d'un montant de 43.956,28€HT par la maîtrise d'ouvrage et autorise Territoires 38 à le signer ;
- **DONNE** toutes délégations utiles au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

3/ ACQUISITIONS DE PARCELLES OU SERVITUDES DE SURVOL SOUS LA LIGNE DU TELEPORTE

Le Maire rappelle que le SIEPAVEO est à l'initiative de la réalisation du Téléporté de l'Eau d'Olle Express et que depuis le 1^{er} janvier 2023, sa gestion et son exploitation relève exclusivement de la compétence de la Commune d'ALLEMOND.

La création de cette remontée mécanique impose le survol sur des propriétés privées (câbles), l'implantation de pylônes, et l'accès au layon pour l'entretien du sol.

A ce titre, le SIEPAVEO avait obtenu la constitution d'une servitude de survol le 25 juillet 2019 (AP n°38 2019 07 25 006 du 25/07/2019) suivant l'article L.342-20 du Code du Tourisme.

Toutefois, et en conformité avec la délibération du SIEPAVEO du 13 février 2018, certains propriétaires ont manifestés le souhait de vendre leurs parcelles purement et simplement.

Il convient également de régulariser des actes de servitude et d'indemniser, au titre de la servitude de survol.

Le Maire donne lecture des 5 délibérations traitant ce sujet (une par Notaire concerné)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles énoncées dans les 5 délibérations et les indemnisations correspondantes ;
- **APPROUVE** les servitudes de survol énoncées dans les 5 délibérations et les indemnisations correspondantes;
- **PRECISE** que les frais notariés seront supportés par la Commune d'ALLEMOND ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
- **PREVOIT** au budget les sommes nécessaires.

4/ REALISATION D'UN ASCENSEUR INCLINE ENTRE LA GARE DE POUTRAN ET LA FUTURE GARE AMONT DU TELEPORTE ENTRE ALLEMOND ET LA STATION D'OZ EN OISANS – PROTOCOLE DE TRANSACTION – ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°5 DU 23 MAI 2023

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà délibéré sur ce point le 23 mai 2023, mais une erreur sur le montant ayant été commise, il convient de délibérer de nouveau.

Le Maire rappelle que par ordre de service en date du 24 mai 2019, Territoires 38, mandataire de la commune d'Allemond, a notifié un marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint DCSA mandataire et ses co-traitants, pour un montant de 84 275,00 € HT.

Des prestations supplémentaires ont été réalisées afin de tenir compte de l'objectif de mise en marche de l'ascenseur au plus tôt.

Après négociations, les parties se sont entendues sur une transaction indemnisant le maître d'œuvre pour un montant de 40 200 € HT.

Afin de prendre en compte l'évolution du programme de réalisation de l'ascenseur incliné, une adaptation des honoraires de la mission de maîtrise d'œuvre est retenue en appliquant le taux des honoraires (4,63 %) sur le montant des marchés et avenants de travaux.

Le montant prévisionnel pris en compte pour les calculs des honoraires était de 1 500 000 € HT à l'acte d'engagement. L'évolution du marché à 1 869 401 € HT, a fait augmenter les honoraires de 17 100 € HT.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la commission d'appel d'offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 03 mai 2023 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE** le délibération n°5 du 23 mai 2023 ;
- **APPROUVE** le protocole de transaction cité ci-dessus avec DCSA mandataire et ses co-traitants pour un montant de rémunération de 40 200,00 € HT (quarante mille deux cent euros et zéro centime Hors Taxes).
- **MANDATE et AUTORISE** la société Territoires 38 à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

5/ DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'INSTITUTION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC RELATIFS DE L'EAU D'OLLE EXPRESS - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°11 DU 23 MAI 2023

Le Maire rappelle la délibération n°11 du 23 mai 2023 dans laquelle le Conseil Municipal a déjà délibéré sur les tarifs du titre de transport pour l'utilisation de l'ascenseur valléen d'Eau d'Olle Express. Cependant, une erreur sur le montant de la TVA ayant été commise, il y a lieu de délibérer de nouveau.

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles :

- L. 2221-1 à L. 2221-9 et R. 2221-1 et suivants relatifs aux dispositions générales applicables aux régies locales,
- L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-63 à R. 2221-94 relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière et notamment l'article R. 2221-72 relatif à la fixation des redevances dues par les usagers de la régie,
- L. 2224-1 et suivants relatifs aux budgets des services publics à caractères industriels ou commercial exploités en régie,
- R. 1412-1 et suivants relatifs à la gestion directe des services publics,

Vu les articles du Code du tourisme et notamment ses articles L. 342-9 et L. 342-13 relatifs à l'organisation par les communes du service des remontées mécaniques,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022 portant mise à jour des statuts du SIEPAVEO par lequel le Préfet de l'Isère a acté de la restitution de la compétence « offre de neige » par le SIEPAVEO à ses communes membres à compter du 1^{er} juillet 2022 à l'exception du téléporté de l'Eau d'Olle Express qui reste de la compétence du SIEPAVEO jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n°3 du 28 février 2023 de la Commune d'Allemond créant une régie dotée de la simple autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial : l'ascenseur valléen Eau d'Olle Express,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, réuni en date du 23 mai 2023,

Considérant que la création d'une régie dotée de la simple autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial pour gérer l'ascenseur valléen Eau d'Olle Express implique de fixer les redevances appliquées aux usagers, qu'il s'agisse du service de remontées mécaniques Eau d'Olle Express ou de la location des casiers à skis,

Considérant que si le principe de gestion d'un service public industriel et commercial est l'équilibre entre les recettes et les dépenses, l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit, par exception, que le conseil municipal peut prendre en charge des dépenses afin d'éviter une augmentation excessive des tarifs,

Considérant que l'utilisation de l'ascenseur valléen était gratuite jusqu'à présent pour les usagers, et que le tarif permettant l'équilibre budgétaire serait de 4,50€ HT, soit 4,95€ TTC, par passage pour 100 000 passages, cela constituerait une augmentation excessive pour les usagers,

Considérant qu'il convient de ne pas compromettre le développement commercial de l'équipement en pratiquant un tarif dissuasif et qu'il est nécessaire de favoriser l'augmentation du nombre de passages de façon à réduire le coût d'exploitation par passage afin de rechercher dans les meilleurs délais un équilibre financier dans l'exploitation des équipements ;

Considérant que dans ces circonstances il a été décidé de fixer les tarifs suivants pour le service :

- **1,50 euros HT, soit 1,65 euros TTC par titre de transport pour l'utilisation de l'ascenseur valléen d'Eau d'Olle Express ;**

Considérant que le conseil d'exploitation, saisi régulièrement le 23 mai 2023, a émis un avis favorable sur les tarifs envisagés,

Considérant que ces tarifs seront en vigueur pour la saison d'été 2023 et la saison d'hiver 2023/2024 ainsi que les saisons ultérieures, sous réserve qu'une prochaine délibération ne modifie pas ces tarifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°11 du 23 mai 2023 ;
- **DECIDE** de fixer le tarif d'utilisation de l'ascenseur valléen d'Eau d'Olle Express de 1,65 € TTC par titre de transport ;
- **DECIDE** que ces tarifs seront en vigueur pour la saison d'été 2023 et la saison d'hiver 2023/2024 et les saisons ultérieures, sous réserve qu'une prochaine délibération ne les modifie pas ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte et pièces afférents pour permettre l'exécution de la présente délibération.

6/ BAIL A FERME POUR LA REPRISE DE LA FERME COMMUNALE DU RIVIER

Le Maire rappelle que par délibération n°9 du 25 avril 2023 le Conseil Municipal a accepté le départ des exploitants actuels de la ferme communale du Rivier au 31 décembre 2023 et a mandaté la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour nous assister dans la recherche de nouveaux exploitants.

Deux candidatures ont été reçues et les candidats ont été entretenus.

Il donne lecture de l'analyse réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

Il donne ensuite lecture de l'analyse réalisée le 15 juin 2023 par la Commission chargée de l'étude des candidatures. Malgré une proposition différente de la Chambre d'Agriculture de l'Isère, il est proposé de retenir la candidature de Mathilde MARTINEZ-GONZALVO demeurant 11 rue de Rif Jany – 38114 VAUJANY. En effet, l'autre candidat étant seul, au vue de la charge de travail que demande cette exploitation, il semble très compliqué de s'en sortir sans une aide quotidienne.

Le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal sont bien conscients des difficultés de cette exploitation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission consultative retenant la candidature de Madame Mathilde MARTINEZ-GONZALVO pour la reprise de la ferme communale du Rivier au 1^{er} janvier 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous document se rapportant à ce dossier.

7/ MODIFICATION DES TARIFS 2023 – VENTES PRODUITS, SERVICES DIVERS, ACTIVITES ET ANIMATIONS AU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE (B.I.T.)

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs à appliquer pour les produits, services, activités et animations dont les recettes seront versées sur le budget principal de la commune, via la régie de recettes « animation et évènementiel » pour l'année 2023.

En vues des vacances d'été 2023, certains tarifs doivent être créés pour accéder à certaines animations communales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** pour 2023 l'ajout du tarif suivant :
 - **Livre « Oisans Terre de contrastes » de Images et Rêves 15,00 €**
 - **Entrée cinéma de plein air adulte : 7,00 €**
 - **Entrée cinéma de plein air enfant (- de 14 ans) : 4,00 €**

8/ CESSION SUITE AU DECLASSEMENT DU CHEMIN DE LA COMBE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dossier d'enquête publique de déclassement de chemin public au hameau de la Combe n'a jamais été finalisé.

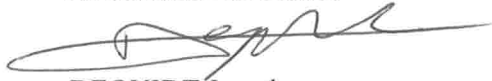
- Elisabeth CHATEL informe qu'elle n'est plus destinataire des informations communales via SmartNotify. Le Maire informe que la commune a changé d'application, une communication va être réalisée sur le sujet.

- Michelle PELLETIER demande si une rupture de bail a eu lieu pour l'exploitation de la Ferme du Rivier et sa durée. Le Maire confirme que les exploitants ont mis fin à leur bail au 31 décembre 2023, il s'agissait d'un bail de 9 ans.



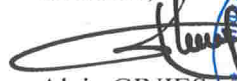
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le secrétaire de séance



DEQUIDT Jonathan

Le Maire,



Alain GINIES



La délibération du 27 juillet 2007 portant sur la cession FLAUREAU => COMMUNE D'ALLEMOND a été annulée par la délibération n°6 du 7 octobre 2013 ;

Il convient aujourd'hui de réactiver le dossier de cession de Monsieur GENEVOIS Alain, seul riverain à ce jour ayant réellement donné son accord pour procéder au déclassement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** les délibérations du 27 juillet 2007, soit :
 - ✖ la parcelle nouvellement cadastrée section D n° 1840 pour 44ca (quarante quatre centiares) sortie du Domaine Public de la commune est cédée aux Consorts GENEVOIS (chez Mr GENEVOIS Alain, domicilié 7 rue des Lilas 38240 MEYLAN) ;
 - ✖ la parcelle cadastrée section D n°287 pour 1a70ca (un are soixante dix centiares) appartenant aux Consorts GENEVOIS Alain est cédée en partie à la Commune pour 36ca (trente six centiares), elle est dorénavant cadastrée section D n°1841. L'autre partie nouvellement cadastrée section D n°1842 pour 1 a 34ca (un are trente quatre centiares) reste propriété des Consorts GENEVOIS Alain ;
 - ✖ la parcelle cadastrée section D n°1478 pour 20ca (vingt centiares) appartenant aux Consorts GENEVOIS Alain est cédée en partie à la Commune pour 1ca (un centiare), elle est dorénavant cadastrée section D n°1843. L'autre partie nouvellement cadastrée section D n°1844 pour la surface de 19ca (dix neuf centiares) reste propriété des Consorts GENEVOIS Alain ;
- **ARRETE** les nouveaux échanges selon les dispositions suivantes :
 - ✖ Les parcelles nouvellement cadastrées section D 1845 pour 189 ca (cent quatre vingt neuf centiares) et D 1846 pour 250 ca (deux cent cinquante centiares) sorties du Domaine Public de la commune entrent dans le domaine privé de la commune ;
- **RAPPELLE** que :
 - le prix de ces cessions a été fixé, par délibération du 10 décembre 2004, à 1 € le m² (un Euro le mètre carré) ;
 - les honoraires du géomètre expert ainsi que les frais notariés sont intégralement pris en charge par la commune ;
- **DONNE** toutes délégations utiles au Maire pour la signature des actes correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire procède à un tour de table :

- Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère de réaliser des travaux d'ouverture de milieu favorable à la reproduction du Tétrás Lyre, sur le secteur de la montagne de Cotteyssard => le Conseil Municipal est favorable.

- Jonathan DEQUIDT informe que le défibrillateur des Faures sonne.

Le Maire donne la parole à l'assemblée :

- Christiane PELLISSIER informe que le chemin entre Le Mollard et Cotteyssard a besoin d'être nettoyé. Le Maire confirme que le nettoyage de ce chemin a bien été prévu au budget, il faut maintenant lancer l'appel d'offres.

- Christiane PELLISSIER demande l'avancement du projet de réhabilitation du Pressoir. Le Maire informe que le dossier avance, il est prévu cette année la mise en sécurité des murs et l'année prochaine la réfection de la toiture. Des devis ont été reçus pour la mise en sécurité des murs. Le Maire en profite pour informer que nous avons reçu un avis défavorable pour des subventions.